Image not found or type unknown

abus president syndic copropriete

Par **celnic**, le **22/03/2021** à **08:22**

bonjour

recu courrier d un resident de la copropriete ecris part le president du syndic signalant la remise des fonds de la copropriete a se resident et demission a effet immediat et lui legue en interim le role du president sans avoir fait aucune ag

depuis se resident a retirer le reglement de copropriete afficher dans l immeuble a engager des travaux et menacer certain proprietaire

que pouvions nous faire en tant que proprietaire

je vous remercie d avance

Par **youris**, le **22/03/2021** à **09:37**

bonjour

dans une copropriété, il existe un syndic et un président de conseil syndical mais pas de président de copropriété (sauf peut-être dans le cas d'un syndic coopératif).

il faudrait que vous précisiez qui démissionne.

depuis la loi Alur, un syndic de copropriété ne peut renoncer à son mandat brutalement, il se doit dorénavant de respecter un préavis de trois mois avant de quitter définitivement ses fonctions. Ce délai lui permet de convoquer dans les délais prescrits une assemblée générale qui aura à désigner un nouveau syndic lors d'un vote.

source: https://www.syndicexperts.com/une-demission-du-syndic-est-elle-possible/

salutations

Par **celnic**, le **22/03/2021** à **10:11**

bonjour

voici ce qui a été ecris:

lettre demission effet immediat

par la présente , je tiens a vous informer que je ne pourrais pas continuer a assurer le role de president du syndic qui étais le mien au sein du conseil syndical de notre batiment pour motif perso.

sera donc cédés a mr .... résident du batiments le role par interim de president

il lui incombera d organiser une ag a la fin de la crise sanitaire

Mme .. conservera le role de secretaire et trésoriere

les fond seront transmis a Mr.. interimaire president

temoin Mr ... coproprietaire

voila se que on a recu

Par **celnic**, le **22/03/2021** à **12:07**

je vous remercie pour votre réponse

Par **wolfram2**, le **22/03/2021** à **18:18**

Bonsoir
Ce n'est pas un abus, devant un impératif personnel, très vraisemblablement de santé, eu égard à nos âges, c'est une manière pragmatique d'assurer la continuité de l'équipe de direction. Et de désigner celui des copropriétaires qui a la mission de convoquer l'AG qui désignera le nouveau conseil syndical. A vous de lui faire connaître votre candidature afin qu''elle figure dans la convoc en AG. Pour vous préparer à ces fonctions, pénétrez-vous des textes indiqués ci-dessous, et améliorez votre orthographe.
Auriez-vous préféré qu'il demande au juge (avec la lourdeur de procédure et coûts minimaux d'honoraires d'avocat), qu'il demande au juge de désigner un administrateur judiciaire avec mission de convoquer l'AG ????
Cordialement. wolfram

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **celnic**, le **23/03/2021** à **04:58**

bonjour

vis a vis de votre commentaire , "le président du syndic" que on a élut a le droit de démissionner quand il veut pour des raisons personnel sans le signaler avant aux copropriétaires et de transmettre les fonds et documents a une tierce personne qui n est pas copropriétaire mais résident ???

"le président" n est pas une personne agée , c est une personne qui recolte les fonds sans entretenir la coproprieté (mots venant de lui) et depuis 2018 plus de AG de fait malgres nos demandes toujours des excuses concernant la disponibilites des personnes ou quand AG de prévue annulation verbale quelques jours avant pour X raisons

question de reprendre le syndic on été les premiers a le gerer en tant que "bénevole" non professionnel , et on ne se representera plus , question de mon orthographe veuillez m en excuser mais je ne suis pas la pour juger des personnes mais pour savoir se que l on peut faire

une demande de ag a été faite sans réponse a ce jour, donc oui je pense que on devra allller plus loin

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés